Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-138-CC
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-138

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Avenant n° 2 au contrat de reprise option fédération des matières issues de la collecte sélective – Révision des conditions tarifaires

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Centre Hérault a confié à la société PAPREC France la reprise des plastiques issus de la collecte sélective, par contrat signé le 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois.

Il indique que l'amélioration des conditions de reprise sur le marché justifie aujourd'hui une révision des tarifs.

Par conséquent, il propose de signer l'avenant n° 2 au contrat de reprise option fédération des matières issu de la collecte sélective avec **PAPREC France**, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris.
Cet avenant a pour objet de réviser les conditions tarifaires du contrat initial.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société PAPREC France.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : .../..../2025
et publié ou notifié le :
.../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .